

GUADELOUPE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du LUNDI 27 AVRIL 2026

VILLE DE BASSE-TERRE

Effectif du Conseil	:	29
Présents	:	28
Absents et Excusé(es)	:	00
Procuration(s)	:	01

Délibération affichée

Le

N° d'ordre : 43/2026

Domaine d'intervention : 5.3/ Désignation des représentants

L'an deux mil vingt-six et le Lundi vingt-sept du mois D'avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du vingt-et-un avril, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 21 Avril 2026

PRÉSENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 2^{ème} Maire-Adjoint ; M. ISSA Jean-François, 3^{ème} Maire-Adjoint ; - , Mme OTTO Julie, 4^{ème} Maire-Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5^{ème} Maire -Adjoint ; - Mme LACROIX, Jenia, 6^{ème} Maire-Adjoint ; - M. CARRIÈRE Pierre, 7^{ème} Maire-Adjoint. Mme NIRELLEP-MONLOUIS Maddly, 8^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - M. JEANNETE Joel, -Mme LESTIN Léna ; - M. RUART Alex ; - Mme RODES Nicole ; - M. TABAR Patrice ; Mme PELLERIN Alicia ; - Mme JÉREMIE Marie-Louise ; - M. FARIAL Harold ; - M. PERAIN Franck ; - Mme RAMASSAMY Betty ; - M. MARCEL Didier ; Mme OUSSÉLIN Johanna - Mme BOUCHAUT Cécilia ; - M. LOBEAU Joël ; - Mme EDDO Nathalie ; - M. MUSQUET Jean-Marie ; - Mme PAISLEY Yanetti ; - M. GENDREY Roland ;
Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : - M. MIRRE Jocelyn (procuration donnée à M. JEANNETE Joel) : Conseillers Municipaux.

ABSENTS : Néant

Les 28 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme PELLERIN Alicia, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION DÉSIGNANT LE REPRÉSENTANT DE LA VILLE AUPRÈS DE LA SEMSAMAR

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la société Communale de SAINT-MARTIN dénommée SEMSAMAR et qu'à ce titre, elle dispose d'un (1) poste d'administrateur sur les 14 que comporte le conseil d'administration, conformément aux règles définies par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales. Par suite des élections municipales 2026, il convient de procéder à la désignation de du représentant de la ville au conseil d'administration de la SEMSAMAR. En outre, ce représentant pourra percevoir une rémunération annuelle sur la durée du mandat au titre de ses fonctions d'administrateur pour un montant maximum de 2 000 euros brut.

DISPOSITIF DÉCISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-5 et L2121-33;

Vu le code de commerce.

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal et de l'élection du Maire et des adjoints au Maire de la Ville de Basse-Terre en date du 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;
APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE À LA MAJORITÉ
SOIT 24 VOIX POUR DONT 01 PROCURATION (M. MIRRE Jocelyn)

05 ABSTENTIONS

(M. LOBEAU Joel, Mme EDDO Nathalie, M. MUSQUET Jean-Marie Mme PAISLEY Yanetti, M. GENDREY Roland)

ARTICLE 1 : DE DÉSIGNER Mr ATALLAH André Pour assurer la représentation de la collectivité en tant qu'administrateur au sein du conseil d'administration de La SEMSAMAR, conformément au nombre de postes d'administrateurs attribués à la collectivité.

ARTICLE 2 : DE DÉSIGNER Mr ATALLAH André pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales des actionnaires de la SEMSAMAR

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le représentant de la ville à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration.

ARTICLE 4 : D'AUTORISER M Mr ATALLAH André à percevoir de la SEMSAMAR au titre de ses fonctions d'administrateur et de sa participation au conseil d'administration, comités et commissions, une rémunération annuelle sur la durée du mandat d'un montant maximum de 2 000 euros brut.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

05 MAI 2026

ID : 971-21971058-20260427-432026-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026 - DELIB N° 43/2026 - REF : 5.3/ Désignation des
« DÉLIBÉRATION DÉSIGNAT LE REPRÉSENTANT DE LA VILLE AUPRÈS LA SEMSAMAR »

ARTICLE 5 : DE DIRE que la présente délibération peut dans un délai de deux (02) mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

Fait à Basse-Terre, le

30 AVR. 2026

La transmission en Préfecture le 05 MAI 2026

L'affichage et/ou la publication le 05 MAI 2026

Et/ou la notification le

Le Maire
André ATALLAH

Le Maire
André ATALLAH